

EXPOSITION NATIONALE DE RENNES 30 et 31 MARS 2024

Organisée par la SOCIETE BRETONNE D'AVICULTURE DE LOISIRS

Prix du Président de la République Vase de Sèvres

CHAMPIONNATS et CONCOURS

Challenge FFV Volailles françaises (GR,RN, palmipèdes)
Championnat régional Bantam Club Français (BCF)
Championnat régional palmipèdes APADOM
Challenge Meilleurs mâles LCF
Course aux points Lapin Club de France

PRINCIPALES RECOMPENSES

Vase de Sèvre au meilleur sujet de l'exposition

3 Grands Prix d'Exposition
3 Grands Prix d'Elevage
21 Meilleurs Sujets de catégories
1 Prix SCAF Jeune Eleveur (- de 20 ans)

Le jury se donne le droit de ne pas décerner certains prix si la qualité et le nombre sont insuffisants.
Les grands prix ne seront pas cumulables.
Les décisions du jury seront sans appel.
Les G.P.E, G.P d'élevage et meilleurs sujets recevront une plaque et un lot.
Des récompenses spécifiques aux championnats régionaux et challenges seront attribuées.

REGLEMENT GENERAL

Article 1:

L'exposition organisée par la Société Bretonne d'Aviculture de loisirs aura lieu au parc des Expositions de Rennes.

Les sujets inscrits doivent être nés chez l'exposant et bagués 2019 à 2023.

Article 2 : DROITS D'INSCRIPTION

-La bourse est ouverte à tous les éleveurs ayant engagé des animaux au concours. Le nombre de sujets est limité à 50% de ses engagements.

-Seuls les sujets de race pure ayant une identification homologuée ((sauf cobayes) seront acceptés .

Tout sujet n'ayant pas les caractéristiques de la race engagée, sera retiré de la vente et ne donnera pas droit au remboursement des droits d'inscriptions.

Un passage éventuel des juges (sans jugement) pourra être effectué afin de détecter toute anomalie, ou animal non conforme au standard.

Le Règlement est à l'ordre de la SBAL.

Article 3

Toute demande d'engagement doit être adressée au Commissaire Général par courrier postal à :

Mr ROUSSEL NICOLAS
4 BIS RUE DE PRINCE 35210 MONTAUTOUR
06/75/36/84/32 nelly-nico@hotmail.fr

Article 4: Agenda de l'Exposition

- Jeudi 28 Mars : Encagement de 10h00 à 20h00
- Vendredi 29 Mars : Opération de jugement
- Ouverture au public : Samedi de 09h à 18h30
Dimanche de 09h00 à 16h00
-Remise des prix le dimanche vers 16 h00, puis délogement, sauf éloignement particulier.

Article 5

Les animaux exposés sont soumis aux prescriptions générales des services vétérinaires.
Tout animal déclaré suspect sera exclu du concours et de vente sans remboursement des frais d'engagement.
Pour les volailles et pigeons : obligation de certificat valide et ordonnance de vaccin ayant reçu l'A.M.M.

Article 6

Les exposants désirant vendre les sujets exposés devront inscrire le prix de vente sur chaque feuille d'inscription de la bourse et du concours.

Ce prix sera majoré de 20 % au bénéfice de la société et inscrit au catalogue.

Article 7

Le Comité prend toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux.
Cependant il ne pourra être rendu responsable des vols, des décès, erreurs ou dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient survenir aux animaux.

Article 8

Le Prix d'élevage volailles/palmipèdes et pigeons/tourterelles sera attribué au meilleur ensemble sur les six meilleurs sujets de même race et de même variété du même éleveur, d'après le barème suivant :
97,96 ou 95 = 9 points ; 94 ou 93 = 6 points ; 92 = 3 points ; 91 = 1 points.

Pour les lapins et cobayes, addition du total des points des 6 meilleurs sujets, avec prise en compte des demi-points des cartes de jugement.

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS LE 6 MARS 2024

Adresse d'enlogement des animaux :

PARC DES EXPOSITIONS RENNES AEROPORT
La Haie Gautrais 35170 BRUZ

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE du 30 et 31 MARS 2024

DECLARATION D'INSCRIPTION AU CONCOURS

M/Mme : Association :
Tél : Adresse mail :
Adresse :
Code postal : Ville :

<u>OBSERVATIONS :</u>	
<u>Droits d'inscription au concours</u>	<u>ATTENTION</u>
VOLAILLES GRANDES RACES	Vaccination obligatoire contre la maladie de Newcastle pour les volailles, les pigeons avec un vaccin ayant reçu l'AMM (voir article 5).
Unitésx 3,00 € =	
Trios, Parquets..... x 6,00 € =	
VOLAILLES NAINES	<u>Certificat sanitaire à fournir à l'arrivée des animaux signé d'un vétérinaire.</u>
Unités x 3,00 € =	
Trios, Parquets..... x 6,00 € =	Fait à :
PALMIPÈDES DOMESTIQUES	le :
Unités x 3,00 € =	Signature :
Trios, Parquets x 6,00 € =	<u>Je déclare de fait accepter toutes les conditions du règlement d'exposition</u>
CANARDS D'ORNEMENT	<u>MESURES Influenza Aviaire</u> (à destination des éleveurs de volailles)
Unités x 3,00 € =	Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 Septembre 2023, et des dernières précisions de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), nos animaux à plumes ne sont plus considérés de rente, mais oiseaux captifs. De ce fait, nous ne tombons pas automatiquement sous le coup des arrêtés préfectoraux d'interdiction de rassemblements d'animaux. Merci de compléter votre déclaration sur l'honneur explicitant votre élevage en volières ou parcs fermés exempts de contact avec l'avifaune sauvage. Sans ces documents, votre engagement ne sera validé.
Couples..... x 5,00 € =	
DINDONS-FAISANS-OISEAUX DE PARC	
Unités x 3,00 € =	
Couples x 6,00 € =	
LAPINS	
Unités x 3,00 € =	
COBAYES	
Unités x 3,00 € =	
PIGEONS	
Unités x 3,00 € =	
Volières..... x 8,00€ =	
<u>Catalogue et frais d'inscription (obligatoire).... x 5 €</u>	
Droits d'inscription à la bourse	
Unités x 2,00 € =	Merci de votre compréhension, Le comité d'organisation de la SBAL.
Total :	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONDITIONS D'ELEVAGE

Comme évoqué sur le formulaire de déclaration d'inscription, un arrêté ministériel émanant de la D.G.A.I, en date du 25 Septembre 2023, requalifie nos volailles en oiseaux captifs, les différenciant légalement (par dérogation) des volailles de rente qui sont de fait les seuls désormais concernés par les interdictions de rassemblements de volailles consécutives aux arrêtés provoqués par les relèvements de risques épizootiques.

Pour être concerné par cette dérogation, vous devez obligatoirement signé la déclaration sur l'honneur qui suit, attestant que vous élevez bien vos oiseaux captifs en conditions d'élevage les exemptant de tout contact avec l'avifaune sauvage.

Il faut donc pour cela impérativement que vos sujets de concours et de bourses soient élevés sous filets, volières, ou bâtiments, conformément aux règles explicitées dans l'arrêté sus-mentionné.

Ceux-ci devront en outre être préparés, transportés et enlogés sans contact possible avec l'avifaune sauvage.

JE DECLARE SUR L'HONNEUR

- Mon nom :
- L'adresse de mon élevage :
- Que les oiseaux captifs engagés sont élevés dans les conditions respectant celles explicités dans l'arrêté du 25 Septembre 2023
(entourer la mention exacte) OUI NON

Date de la présente déclaration :

Signature de l'exposant :

Cette attestation vous engage rigoureusement, un contrôle de la DDCSPP pouvant intervenir. Par ailleurs, toute fausse déclaration vous expose à conséquences, et concernant la Société Bretonne d'Aviculture de Loisirs, vous ne serez plus accepté dans nos manifestations à venir.